

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Auto-école : La Magdunoise

Responsable : CHEVET MAXIME

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'auto-école, les droits et devoirs des élèves, ainsi que les conditions de formation et d'examen.

Article 1 – Objet

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des élèves inscrits à l'auto-école, pour les formations au **permis voiture (B)** et **permis moto (A1, A2)**.

Tout élève inscrit s'engage à le respecter.

Article 2 – Conditions d'inscription

Pour toute inscription, l'élève doit fournir :

- Un dossier administratif complet (pièces d'identité, photos, justificatifs, etc.)
- Le règlement des frais d'inscription et de formation selon le contrat signé
- La signature du contrat de formation et du présent règlement intérieur

Aucune formation ne pourra débuter sans dossier complet.

Article 3 – Organisation des cours théoriques (Code de la route)

- Les cours de Code peuvent se dérouler en salle ou en ligne.
- L'élève s'engage à respecter les horaires et le bon déroulement des séances.
- Toute perturbation, comportement irrespectueux ou usage du téléphone portable est interdit pendant les cours.

Article 4 – Organisation des cours pratiques

- Les leçons de conduite sont planifiées à l'avance selon les disponibilités de l'élève et de l'auto-école.
- L'élève doit se présenter à l'heure, muni de son livret d'apprentissage.
- Toute leçon non annulée **au moins 48 heures à l'avance** sera due.

Article 5 – Annulation et retard

- Tout retard de l'élève ne pourra donner lieu à un rattrapage du temps perdu.
- En cas d'absence non justifiée ou d'annulation tardive, la leçon sera facturée.
- L'auto-école se réserve le droit d'annuler une leçon en cas de force majeure (intempéries, panne, indisponibilité enseignant).

Article 6 – Règles de sécurité

- Le respect des consignes de sécurité est obligatoire.
- Pour la moto :
 - Le port de l'équipement réglementaire est obligatoire (casque homologué, gants, blouson, pantalon, chaussures montantes).
- Tout comportement dangereux entraînera l'arrêt immédiat de la leçon.

Article 7 – Présentation aux examens

- L'élève doit avoir acquis un niveau suffisant pour être présenté à l'examen.
- La décision de présentation à l'examen revient à l'enseignant et au responsable pédagogique.
- Les frais d'examen restent à la charge de l'élève.
- En cas d'échec, des heures complémentaires pourront être demandées.

Article 8 – Comportement et respect

- Tout comportement agressif, insultant ou discriminatoire est strictement interdit.
- Le respect du personnel, des autres élèves et du matériel est obligatoire.
- Toute dégradation volontaire sera facturée à l'élève.

Article 9 – Résiliation et remboursement

- En cas d'abandon de la formation, aucun remboursement ne sera effectué sur les prestations déjà réalisées.
- Les heures non effectuées pourront être remboursées selon les conditions prévues au contrat de formation.
- L'auto-école se réserve le droit d'exclure un élève en cas de non-respect grave du règlement.

Article 10 – Responsabilité

- L'auto-école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
- L'élève est responsable de l'exactitude des informations fournies lors de l'inscription.

Article 11 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'auto-école vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Fait à : MEUNG SUR LOIRE

Le : 13/01/2026

0234084802

mc.lamagdunoise@gmail.com

Signature du responsable de l'auto-école :